



---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du mardi 24 mars 2015</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille quinze et le vingt-quatre mars à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2015, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents :</b> Pierre Didier LAMOUROUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Gilles GALLÈS, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ <b>Excusés :</b> Mayder MARAN <b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Thérèse LESTAGE

---

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité avec les remarques suivantes :

- Monsieur le Maire précise que le nombre de votants qui était erroné a été rectifié sur le Procès-verbal de la séance du 24 février 2015 ;
- Monsieur Alain Combes félicite l'activité du secrétariat de la Mairie pour le travail fourni en ce qui concerne la préparation de documents et rédaction des procès-verbaux relatifs aux réunions du Conseil Municipal. Messieurs Frédéric Arroyo et Michel Possamaï approuvent et appuient cette remarque.

Madame Marie-Thérèse Lestage est désignée secrétaire de séance.

### **Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**

Monsieur le Maire présente les détails du projet d'enfouissement au « Moulin de Gonin », ce cheminement irait de la salle des fêtes au crédit agricole et du nord de la VC 22 au 25 Moulin de Gonin.

#### **Basse tension**

Les différents devis sont présentés. Après déduction des différentes subventions obtenues par le SDEEG pour le compte de la Commune de Gornac, le coût restant à régler est de 23 871.40€. Le SDEEG assure des démarches pour l'obtention des différentes subventions et le suivi des travaux. Au vu du montant à régler, Monsieur Jérôme Trolliet demande la longueur des travaux. Monsieur le Maire indique alors qu'il y a environ 400 m.

#### **Eclairage Public**

Il y aura 5 lampadaires à leds, le montant est de 19 784€TTC. La commission de répartition des aides financières du SDEEG propose une subvention à la Commune de Gornac de 3 333.76€.

Demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public - Moulin de Gonin -  
DE 2015 10

Demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public  
au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde  
Moulin de Gonin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la dépense que va engendrer l'implantation de l'éclairage public au Moulin de Gonin, soit un montant de 15 578.32€ hors taxes, soit 19 784.46€ toutes taxes comprises.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter la participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour la réalisation de ce projet au titre de l'aide financière du 20% de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Orange**

Pour l'enfouissement des tuyaux et regards, la somme est de 21 744.00€. Pour ce faire, le SDEEG a besoin de signer une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications avec la Commune de Gornac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y aura la libéralisation du prix de l'électricité. Dans ce cadre-là, le SDEEG a mis en place un groupement d'achat de fourniture d'énergies (groupement comptant plusieurs départements). Par le biais de la mise en concurrence, ce groupement évalue une possible économie de 5% sur l'électricité. Il est indispensable d'adhérer rapidement car dans la négative, il ne sera plus possible de le faire ensuite car les calendriers seront figés pour 3 ans.

Il n'y a aucune obligation, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'y adhérer en n'y incluant qu'un ou deux postes, dans un premier temps sachant que l'appel d'offres lancé par le SDEEG aura une durée de 2 ans et qu'il sera possible d'ajouter d'autres bâtiments au cours de cette période. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'y mettre la Mairie et adopte la délibération suivante :

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique - DE 2015 11

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le code de l'énergie,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,*

*Considérant que la Commune de Gornac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*

*Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Gornac au regard de ses besoins propres,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :*

- l'adhésion de la Commune de Gornac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, la commune ayant la possibilité de se retirer du groupement à tout moment moyennant une délibération du conseil municipal ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,*
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,*
- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement au(x) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif.*
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Gornac est partie prenante*
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Gornac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

Abstention : 0

Refus : 0

### **Finances publiques**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de 2015 puis quitte la Salle du Conseil Municipal en confiant la présidence à Monsieur Jérôme Trolliet, Doyen d'âge, demande à l'assemblée de procéder à l'adoption de la délibération suivante :

#### **Vote du compte administratif 2014 - DE 2015 12**

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TROLLIET Jérôme délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par LAMOUREUX Pierre Didier, Maire de Gornac,*

*après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>	197 100.95			178 279.69	197 100.95	178 279.69
<i>Opérations exercice</i>	336 229.02	410 428.41	272 965.21	308 673.16	609 194.23	719 101.57
<b>Total</b>	533 329.97	410 428.41	272 965.21	486 952.85	806 295.18	897 381.26
<i>Résultat de clôture</i>	-122 901.56			213 987.64		91 086.08
<i>Restes à réaliser</i>	94 530.00	44 798.57			94 530.00	44 798.57
<b>Total cumulé</b>	-217 431.56	44 798.57		213 987.64	94 530.00	135 884.65
<i>Résultat définitif</i>	-172 632.99			213 987.64		41 354.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Une fois le vote terminé, Monsieur le Maire regagne la Salle du Conseil Municipal puis demande à voter le Compte de Gestion proposé par la Trésorière et la délibération de l'Affectation de résultat de fonctionnement de 2014.

### Vote du compte de gestion 2014 - DE 2015 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAMOUREUX Pierre Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2015 14

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 35 707.95

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Pour Mémoire</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	284 156.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	105 876.05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
EXCEDENT	35 707.95
Résultat cumulé au 31/12/2014	213 987.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	35 707.95

<i>Affectation obligatoire</i>	
<i>* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) [1068]</i>	213 987.64
<i>Déficit résiduel à reporté</i>	
<i>à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</i>	
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>	
<i>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</i>	
<i>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</i>	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
<i>Déficit résiduel à reporter - budget primitif</i>	

*Résultat du vote : Adoptée*

*Votants : 10*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Refus : 0*

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'ensemble du conseil municipal confirme avoir reçu le tableau listant les compétences accomplies dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 24 juin 2014.

### **Questions diverses**

#### **Organisation de la fête de l'agneau**

Madame Maïté Lestage informe le Conseil Municipal que les quatre enfants appelés à faire fonction de berger, bergère, parrain et marraine sont trouvés. Pour l'apéritif offert par le Conseil Municipal, les rôles sont répartis. Le dimanche matin, les tables seront montées et installées dehors. Resto'Roul' viendra proposer des repas, type bœuf – magret – frites, aux participants après la messe puis marche.

Les flyers devront être distribués par l'employé communal la semaine 13.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas proposer de bourriche aux participants car ils sont « invités » par le Conseil Municipal qui finance l'ensemble de la manifestation.

Monsieur Frédéric Arroyo, gestionnaire, demande une participation de 40€ par membre du Conseil Municipal, il n'y a aucune opposition.

#### **Tour de présence pour les élections départementales (second tour)**

Il est proposé de faire le même planning que pour le premier tour.

#### **Candidature Maison de Santé – Clémentine Lajugie (pédicure-podologue)**

L'ordre des pédicures-podologues oblige Monsieur Antoine Janière (candidat précédent) à créer un second cabinet pour exercer à Gornac car il en a déjà un premier à Cadillac, c'est-à-

dire, que selon l'ordre, il n'est pas possible de créer une annexe. L'installation à Gornac serait considérée comme un second cabinet avec tous les frais que cela engendre, ce que ce professionnel de santé ne peut pas assumer. Monsieur Antoine Jannièrre a adressé à la Mairie Madame Clémentine Lajugie qui est intéressée pour s'installer à Gornac en y faisant son « cabinet principal ». Cette dernière est venue visiter la Maison de Santé de Gornac et la Commune, elle est de suite tombée sous le charme et souhaite trouver une activité complémentaire dans les environs, elle aimerait par exemple pouvoir intervenir en maison de retraite en plus de ses services à domicile. Monsieur Antoine Jannièrre voit environ 10 personnes de Gornac pour des soins à domicile, il est prêt à les orienter au podologue-pédicure dès qu'il s'installera à la Maison de Santé.

### **Ravalement Salle des Fêtes**

Dans la perspective du ravalement de la façade de la Salle des Fêtes et sur conseil de l'architecte, Monsieur David Blasquez, une visite a été organisée pour voir le travail fait à l'école de Saint Pierre d'Aurillac. Celle-ci a les façades en bois. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec Monsieur Julien Pouseler, peintre à Gornac, pour l'établissement d'un devis pour la peinture de l'entrée en façade et Monsieur Patrick Nicot, carreleur, pour la réfection du parvis.

### **Commission Animations tourisme et promotion du territoire et obtention du label Pays d'Art et d'Histoire**

Monsieur Alain Combes présente son compte rendu de la commission tourisme du 11 mars 2015 : Monsieur Daniel Martin est affecté au Bureau d'Informations Touristiques de Sauveterre de Guyenne, il a déjà pris ses fonctions. Le projet de « véloroute » pour relier Duras à Sauveterre de Guyenne avance bien. Les chemins de randonnées de l'ensemble des communes ont bénéficié d'un état des lieux fait par le Conseil Général de la Gironde. Des « bornes-info-OTEM » seront installées dans les mois à venir à Sauveterre de Guyenne, Gornac et Blasimon. Celles-ci émettront un signal wifi pour l'accès internet libre et gratuit.

La séance est levée à 23 heures.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
GALLÈS Gilles	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	

